Ordre de méthode

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux** **Bureau de la santé des végétaux** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Note de service** **DGAL/SDQSPV/2017-286** **28/03/2017**

Date de mise en application : 01/01/2018
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 028 relative à la détection de Xanthomonas axonopodis pv. dieffenbachiae (Xad) sur Anthurium spp. par nested-PCR et par isolement suivi d'une identification par PCR des souches isolées.

Destinataires d'exécution
DRAAF / SRAL DAAF Anses - Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agrées

Résumé : Publication de la méthode officielle d'analyse MA 028 relative à la détection de Xanthomonas axonopodis pv. dieffenbachiae (Xad) sur Anthurium spp. par nested-PCR et par isolement suivi d'une identification par PCR des souches isolées

Textes de référence : Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires

d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Xanthomonas axonopodis pv. *dieffenbachiae (Xad)* est l'agent bactérien responsable du dépérissement bactérien de l'anthurium, maladie systémique très sévère présente dans la plupart des aires de culture de l'anthurium. Ce pathogène est listé dans l'arrêté du 31 juillet 2000 (version du 5 octobre 2016) établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire.

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode de détection de *Xanthomonas axonopodis* pv. *dieffenbachiae* (*Xad*) sur *Anthurium* spp. par nested-PCR et par isolement suivi d'une identification par PCR des souches isolées, ANSES/LSV/MA 028 version 2 en remplacement de la méthode MOA 028 version 1c.

Cette méthode doit être mise en œuvre par les laboratoires agréés dans le cadre des analyses officielles en surveillance du territoire. En cas de suspicion de la présence de Xad dans un échantillon, celui-ci doit être transmis au laboratoire national de référence pour confirmation.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA 028 est d'application immédiate (au 1er du mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois après le mois figurant en première page de la version de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA 028 version 2 est applicable dès sa publication et de façon obligatoire à compter du 01/01/2018. La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Chef du service de la gouvernance et de l'international

CVO

Loic EVAIN